

ARRETE N° APM 141 /2026

PORTANT

Instauration d'un plan de circulation à sens unique pour l'accès à la déchetterie zone artisanale du Champ-de-Mars

Le Maire de la commune de Richemont,

VU l'arrêté municipal n°294/2025 portant réglementation de la circulation dans la zone artisanale Du Champ-de-Mars

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier et de compléter cette réglementation afin d'améliorer la lisibilité de la signalisation, notamment par l'implantation d'un panneau « sens interdit à 100 mètres » permettant de préserver l'accès au parking de l'entreprise INEO, tout en maintenant le sens unique de circulation vers la déchetterie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de circulation sur les voies communales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers en améliorant les conditions de circulation dans la zone artisanale du Champ-de-Mars ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de fluidifier la circulation aux abords de la déchetterie intercommunale et de limiter les conflits de circulation dans la zone artisanale du Champ-de-Mars, la circulation est réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté, qui **abroge et remplace l'arrêté municipal n°294/2025** relatif à la réglementation de la circulation dans la zone artisanale du Champ-de-Mars.

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 2 – Mise en sens unique de circulation

La circulation de tous les véhicules est instaurée à sens unique sur la rue de l'Artisanat, dans sa section comprise entre l'accès à la déchetterie intercommunale et l'intersection avec la rue des Métalliers.

Le sens autorisé est fixé de la déchetterie vers la RD 953.

En conséquence, les véhicules empruntant la déchetterie devront accéder à celle-ci par la rue de l'Industrie puis rejoindre la rue de l'Artisanat

Article 3 – Sens interdit

La circulation est interdite dans le sens opposé sur la rue de l'Artisanat, à partir de son intersection avec la rue des Métalliers en direction de la déchetterie.

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation réglementaire adaptée.

Article 4 – Signalisation

La signalisation verticale nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services compétents.

Un premier panneau de type B1 « Sens interdit à 100 mètres » sera implanté à l'intersection de la rue des Métalliers et de la rue de l'Artisanat afin d'informer les usagers de l'existence de l'accès au parking de la société INEO situé en amont de l'interdiction.

Un second panneau de type B1 complété d'un panonceau « Sens interdit » sera implanté en amont de l'accès au parking de la société INEO.

Un troisième panneau de type C12 « sens unique » sera implanté sur la rue de l'Artisanat, à proximité immédiate de la déchetterie, afin d'indiquer aux usagers le sens de circulation autorisé en direction de la RD 953.

Article 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6- Exécution du présent arrêté

Monsieur le Responsable des Services Techniques,

La Police Municipale,

La Gendarmerie Nationale compétente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Ampliation

- Monsieur le Sous-préfet de Thionville,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Uckange,
- Madame la secrétaire générale de la Mairie,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service technique communal

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site
de la commune
le 02/07/26.

Fait à Richemont, le 19 juin 2026

Le Maire

Jean-Luc QUEUNIEZ



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 057-215705823-20260619-ARRETE_APM141-AR



Sens de
circulation



sens interdit x2

